



DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR

**SYNDICAT MIXTE POUR LE TRI, LE RECYCLAGE ET L'ELIMINATION DES DECHETS  
- SMITRED OUEST D'ARMOR -**

Les membres du Bureau Permanent du SMITRED OUEST D'ARMOR dûment convoqués le 27 Juin 2019 se sont réunis sur le site du Quelven à PLUZUNET le 03 Juillet 2019 à 17 heures sous la Présidence de Monsieur Jean-Yves MENOUE, Président.

Nombre de membres titulaires en exercice : 21

Nombre de membres présents : 19

Pas de procuration.

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

M.M. Jean-Yves MENOUE, *Président* – Aimé DAGORN, *Vice-Président SMITRED, GUINGAMP PAIMPOL Agglomération* - François PRIGENT, *Vice-Président SMITRED, LANNION-TREGOR Communauté* - Yvon LE BIANIC, *Vice-Président SMITRED, GUINGAMP PAIMPOL Agglomération* - Mme Patricia LE GOAS, *Vice-Présidente SMITRED, LANNION TREGOR Communauté* - Pierre LE ROY, *Vice-Président SMITRED, GUINGAMP PAIMPOL Agglomération* – Jean-Pierre MORVAN, *Délégué titulaire, LANNION TREGOR Communauté* - François LE MARREC, *Délégué titulaire, GUINGAMP PAIMPOL Agglomération* - Mme Marie-Thérèse SCOLAN, *Déléguée titulaire, GUINGAMP PAIMPOL Agglomération* - Pierre SALLIOU, *Délégué titulaire, GUINGAMP PAIMPOL Agglomération* - Mme Brigitte LE SAULNIER, *déléguée titulaire, GUINGAMP PAIMPOL Agglomération* - Jean-Paul LE LOUET, *Délégué titulaire, GUINGAMP PAIMPOL Agglomération* - Daniel MERRIEN, *Délégué titulaire, SMICTOM du MENEZ-BRE* – Jean-Claude JEGOU, *Délégué titulaire, SMICTOM du MENEZ-BRE* - Alain LACHIVER, *Délégué suppléant, GUINGAMP PAIMPOL Agglomération* – Guy FOUNTAS, *Délégué suppléant, LANNION-TREGOR Communauté* - André GUILLEMOT, *Délégué suppléant, GUINGAMP PAIMPOL Agglomération* – Eric ROBERT, *Délégué suppléant, LANNION-TREGOR Communauté* Franc TANGUY, *Délégué suppléant, SMICTOM du MENEZ-BRE*.

**ASSISTAIENT :**

Mme le Trésorier Principal de LANNION.

Mme Julie LE BIZEC, *GUINGAMP PAIMPOL Agglomération* - Mme Anne-Laure LAMANDE, *LANNION-TREGOR Communauté* – Dominique BARDINI, *SMITRED Ouest d'Armor* - Mme Morgane DEBLANGY, *SMITRED Ouest d'Armor* – Yann LACHIVER, *SMITRED Ouest*

*d'Armor – Rémi HENRIONNET, SMITRED Ouest d'Armor – David TERMET, SMITRED Ouest d'Armor - Mme Valérie TROADEC, SMITRED Ouest d'Armor.*

**ABSENTS EXCUSÉS :**

M.M. Pierre TERRIEN, *Délégué titulaire, LANNION-TREGOR Communauté – Marcel PRAT, Délégué titulaire, LANNION-TREGOR Communauté - Gérard KERNEC, Délégué titulaire, LANNION-TREGOR Communauté – Jacques ROBIN, Délégué titulaire, LANNION-TREGOR Communauté – Jean LE MERDY, Délégué titulaire, LANNION-TREGOR Communauté - Jean-François LE BESCOND, Délégué titulaire, LANNION-TREGOR Communauté - Jean-Yves KERAUDY, Délégué titulaire, LANNION-TREGOR Communauté - Yannick DUBOURG, Délégué suppléant, GUINGAMP PAIMPOL Agglomération – Gérard QUILIN, Délégué suppléant, LANNION-TREGOR Communauté - Claude LOZAC'H, Délégué suppléant, GUINGAMP PAIMPOL Agglomération – Mme Marie-France GAULTIER, Déléguée suppléante, LANNION-TREGOR Communauté – Gérard LE CABEC, Délégué suppléant, GUINGAMP PAIMPOL Agglomération - Mme Cindérella BERNARD, Présidente du SMICTOM du MENEZ-BRE - Mickaël THOMAS, LANNION-TREGOR Communauté - Jérôme MASSÉ, GUINGAMP PAIMPOL Agglomération - Thomas MICHEL, LANNION-TREGOR Communauté - Benoît DANIEAU, SMICTOM du MENEZ-BRE.*

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** Mme Marie-Thérèse SCOLAN.

---

Le Président remercie l'ensemble des membres présents et rappelle que ce Bureau Permanent est le dernier avant l'été.

**I - FOURNITURE DE PIÈCES D'USURES ET PIÈCES D'ENTRETIEN COURANT POUR UNE PRESSE A BALLE MOBILE modèle TORNADO marque FLEXUS : ATTRIBUTION**

Le Président expose que par délibération du 10 Octobre 2018, il avait été décidé de lancer une consultation pour la fourniture de pièces d'usures et pièces d'entretien courant pour la presse à balles mobile, sous la forme d'un appel d'offres ouvert de type accord-cadre à bons de commandes avec un seul opérateur économique sans montant minimum annuel et selon le montant maximum annuel de 200 000 € H.T. d'une durée initiale d'un an renouvelable par période d'une année, dans la limite de trois reconductions annuelles.

La Commission d'Appel d'Offres réunie ce jour a attribué ce marché à l'entreprise MONJARET sur la base du montant estimatif annuel de 37 392,79 € H.T..

Cet exposé entendu,  
Vu l'avis favorable émis par la Commission d'Appel d'offres de ce jour,  
Le Bureau Permanent,  
Après en avoir DELIBERE,  
DECIDE, à l'unanimité,

- DE RETENIR l'offre de l'entreprise MONJARET telle qu'indiquée ci-dessus.

- D'AUTORISER le Président à signer toutes les pièces afférentes à ce marché et à procéder aux règlements correspondants.

## **II - FOURNITURE DE CARBURANT PAR CARTES ACCREDITIVES EN STATION SERVICE : ATTRIBUTION**

Le Président expose que par délibération du 10 Octobre 2018, il avait été décidé de lancer une consultation pour la fourniture de carburant par cartes accréditives en station-service, sous la forme d'un appel d'offres ouvert de type accord-cadre à bons de commandes avec un seul opérateur économique sans montant minimum ni maximum.

La Commission d'Appel d'Offres réunie ce jour a déclaré ce marché infructueux compte tenu de l'absence d'offres.

Cet exposé entendu,  
Vu l'avis favorable émis par la Commission d'Appel d'offres de ce jour,  
Le Bureau Permanent,  
Après en avoir DELIBERE,  
DECIDE, à l'unanimité,

- DE DECLARER INFRUCTUEUX l'appel d'offres concernant la fourniture de carburant par cartes accréditives en station-service.

- D'APPROUVER la relance de l'appel d'offres concernant la fourniture de carburant par cartes accréditives en station-service sous la forme d'un appel d'offres ouvert.

## **III - ACQUISITION DE MATERIELS ROULANTS DE TRAITEMENT, DE MATERIELS ROULANTS DE TRANSPORT ET DE CAISSONS POUR 2019 : ATTRIBUTIONS LOTS 1 à 6**

Le Président précise que par délibération du 13 Mars 2019, il avait été décidé de lancer une consultation sous la forme d'un marché en appel d'offres ouverts allotis concernant l'opération d'acquisition de matériels roulants de traitement, de matériels roulants de transport et de caissons pour le renouvellement et l'acquisition des matériels suivants :

- Lot n°1 : Chariot télescopique
- Lot n°2 : Châssis routier d'un camion porteur de type 6x2 de 26 tonnes
- Lot n°3 : Caissons de 35 m<sup>3</sup>
- Lot n°4 : Caissons à capots hydrauliques
- Lot n°5 : Pelle neuve ou d'occasion
- Lot n°6 : Caissons à fentes

La Commission d'appel d'offres s'est réunie le 19 juin 2019 pour l'ouverture des plis. Au vu des analyses des offres, la Commission d'Appel d'offres réunie ce jour a retenu les offres des entreprises indiquées dans le tableau ci-après :

LOTS <i>Appel d'offres ouvert</i>	ENTREPRISES	MONTANTS € HT
Lot n°1 : Chariot télescopique	MS EQUIPEMENT	128 000 €
Lot n°2 : Châssis routier d'un camion porteur de type 6x2 de 26 tonnes	MAN	87 250 €
Lot n°3 : Caissons de 35 m <sup>3</sup>	INFRUCTUEUX	
Lot n°4 : Caissons à capots hydrauliques	BELLEVRET	25 656 €
Lot n°5 : Pelle neuve ou d'occasion	BLANCHARD TP	208 500 €
Lot n°6 : Caissons à fentes	INFRUCTUEUX	

Cet exposé entendu,  
Vu l'avis favorable émis par la Commission d'Appel d'offres de ce jour,  
Le Bureau Permanent,  
Après en avoir DELIBERE,  
DECIDE, à l'unanimité,

- DE RETENIR pour le lot n°1 « Chariot télescopique », l'offre de la Société MS EQUIPEMENT pour un montant de 128 000 € HT, pour le lot n°2 « Châssis routier d'un camion porteur de type 6x2 de 26 tonnes », l'offre de la Société MAN pour un montant de 87 250 € HT, pour le lot n°4 « Caissons à capots hydrauliques », l'offre de la Société BELLEVRET pour un montant de 25 656 € HT, pour le lot n°5 « Pelle neuve ou d'occasion », l'offre de la Société BLANCHARD TP pour un montant de 208 500 € HT.

- D'APPROUVER la relance des lots n°3 et n°6 sous la forme d'un appel d'offres ouvert.

- D'AUTORISER le Président à signer toutes les pièces afférentes à ces marchés et à procéder aux règlements correspondants.

#### **IV - REMISE EN ACTIVITE SERRES EXISTANTES - EXTENSION SERRE 2 : ATTRIBUTIONS LOTS 1 et 3**

Le Président précise que par délibération du 22 mai 2019, il avait été décidé de lancer une consultation sous la forme d'un marché en appel d'offres ouvert alloti concernant remise en activité serres existantes - extension serre 2.

Le Président indique que les lots n°1 « Réaménagement du réseau de chaleur HT12 - phase 1 » et n°3 « Gestion de l'énergie » de cette opération ont été ouverts lors de la Commission d'appel d'offres du 19 juin 2019 et que la commission d'appel d'offres réunie ce jour a retenu les offres des entreprises indiquées dans le tableau ci-après :

LOTS <i>Appel d'offres ouvert</i>	ENTREPRISES	MONTANTS € HT
Lot n°1 : réaménagement du réseau de chaleur HT12 - phase 1	HORTERE CONSEIL	88 440 €
Lot n°3 : Gestion de l'énergie	ETC	78 477,20 €

Cet exposé entendu,  
Vu l'avis favorable émis par la Commission d'Appel d'offres de ce jour,  
Le Bureau Permanent,  
Après en avoir DELIBERE,  
DECIDE, à l'unanimité,

- DE RETENIR pour le lot n°1 « réaménagement du réseau de chaleur HT12 - phase 1 », l'offre de la Société HORTERE CONSEIL pour un montant de 88 440 € HT, pour le lot n°3 « Gestion de l'énergie », l'offre de la Société ETC pour un montant de 78 477, 20 € HT.

- D'AUTORISER le Président à signer toutes les pièces afférentes à ces marchés et à procéder aux règlements correspondants.

#### **V - : FOURNITURES, ENTRETIENS, DEPANNAGES SUR PNEUMATIQUES DU PARC DE VEHICULES ET MATERIELS DU SMITRED OUEST D'ARMOR : ATTRIBUTION**

Le Président expose que par délibération du 13 Mars 2019, il avait été décidé de lancer une consultation pour les fournitures, entretiens, dépannages sur pneumatiques du parc de véhicules et matériels du SMITRED OUEST D'ARMOR sous la forme d'un appel d'offres ouvert à bons de commandes avec un seul opérateur économique selon le montant minimum annuel de 40 000 € H.T. et le montant maximum annuel de 190 000 € H.T. pour une durée initiale d'un an renouvelable 3 fois par période d'une année.

La Commission d'Appel d'Offres réunie ce jour a attribué ce marché à l'entreprise LE CABEC PROFIL PLUS sur la base du montant estimatif annuel de 143 208,58 € HT.

Cet exposé entendu,  
Vu l'avis favorable émis par la Commission d'Appel d'offres de ce jour,

Le Bureau Permanent,  
Après en avoir DELIBERE,  
DECIDE, à l'unanimité,

- DE RETENIR l'offre de l'entreprise LE CABEC PROFIL PLUS telle qu'indiquée ci-dessus.
- D'AUTORISER le Président à signer toutes les pièces afférentes à ce marché et à procéder aux règlements correspondants.

#### **VI - INSTALLATION D'UN DISPOSITIF DE CONVOYAGE ET SURTRI DES REFUS DE TRI DES COLLECTES SELECTIVES : ATTRIBUTION**

Le Président expose que par délibération du 27 Mars 2019, il avait été décidé de lancer une consultation pour l'installation d'un dispositif de convoyage et surtri des refus de tri des collectes sélectives sous la forme d'un appel d'offres ouvert.

La Commission d'Appel d'offres a procédé à l'ouverture des plis le 14 Mai 2019.

La Commission d'Appel d'Offres réunie ce jour a attribué ce marché à l'entreprise AR VAL sur la base d'un montant de 733 854,70 € H.T. (tranche ferme + tranche optionnelle de base). A ce stade de la procédure, seule la tranche ferme pour un montant de 477 769.00 € HT est levée.

Cet exposé entendu,  
Le Bureau Permanent,  
Après en avoir DELIBERE,  
DECIDE, à l'unanimité,

- DE RETENIR l'offre de l'entreprise AR VAL sur la base d'un montant de 733 854,70 € H.T. (tranche ferme + tranche optionnelle de base).
- D'AUTORISER le Président à signer toutes les pièces afférentes à ce marché et à procéder aux règlements correspondants.

#### **VII - CONSTRUCTION D'UN HANGAR DE STOCKAGE : ATTRIBUTIONS LOTS 1 A 6**

Le Président précise que par délibération du 22 Mai 2019, il a été décidé de lancer une consultation allotie sous la forme d'une procédure adaptée dans le cadre des travaux de construction d'un hangar destiné au stockage de matériel.

La Commission des marchés délégués au Bureau Permanent s'est réunie le 19 juin 2019 pour l'ouverture des plis. Au vu de l'analyse des offres, la Commission des marchés délégués au Bureau Permanent réunie ce jour a retenu les classements suivants pour les lots de l'opération :

Classement :

LOT N° 1 : Terrassement / gros-œuvre :

1. NOBA
2. CONSTRUCTIONS LE COUILLARD

LOT N° 2 : Charpente :

Concernant le lot n°2 « Charpente », le Président indique, que l'une des offres reçues est non conforme et donc non recevable et l'autre offre reçue est nettement supérieure à l'estimation du marché et donc inacceptable au sens de l'article L 2152-3 du Code de la commande publique. Il est donc proposé de déclarer le lot n°2 infructueux.

LOT N° 3 : Métallerie / serrurerie :

1. PENTHIEVRE CHARPENTE METALLERIE
2. LE HOUERFF
3. DEP SERVICE

LOT N° 4 : Bardage :

1. PCB

LOT N° 5 : Couverture sèche / désenfumage :

Concernant le lot n°5 « Couverture sèche/désenfumage », le Président indique, que l'offre reçue est nettement supérieure à l'estimation du marché et donc inacceptable au sens de l'article L 2152-3 du Code de la commande publique. Il est donc proposé de déclarer le lot n°5 infructueux.

LOT N° 6 : Electricité :

1. AM ELEC
2. CEGELEC
3. SPIE

Cet exposé entendu,

Vu l'avis favorable émis par la Commission des marchés délégués au bureau permanent de ce jour,

Le Bureau Permanent,

Après en avoir DELIBERE,

DECIDE, à l'unanimité,

- DE RETENIR pour le lot n°1 « Terrassement / gros-œuvre » l'offre de la Société NOBA pour un montant de 90 865.23 € HT, le lot n°3 « Métallerie / serrurerie » l'offre de la Société Penthièvre Charpente Métallerie pour un montant de 54 600 € HT, pour le lot n°4 « Bardage » l'offre de la Société PCB pour un montant de 81 642.23 € HT., pour le lot n°6 « Electricité » l'offre de la Société AM ELEC pour un montant de 9 965.50 € HT.

- D'APPROUVER la relance des lots n°2 « charpente » et n°5 « couverture sèche/désenfumage » sous la forme d'une consultation en procédure adaptée.

- D'AUTORISER le Président à signer toutes les pièces afférentes à ces marchés et à procéder aux règlements correspondants.

### **VIII - TRAVAUX DE VRD SITE DE PLUZUNET – LANCEMENT DE CONSULTATION**

Le Président expose que dans le cadre de la création d'une nouvelle plateforme bois dans la réserve foncière Est, il y a lieu de lancer une consultation pour la réalisation de travaux de VRD, sous la forme d'un marché de travaux en procédure adaptée.

L'objet de ces travaux est principalement la réalisation d'une nouvelle plateforme bois destinée à transférer l'actuelle activité située au sud du site dans un espace éloigné des installations pour la sécurité ainsi que divers travaux et aménagements sur les sites de Pluzunet et de Plouisy. Des mâchefers seront utilisés pour la réalisation des voiries d'accès.

Cet exposé entendu,  
Le Bureau Permanent,  
Après en avoir DELIBERE,  
DECIDE, à l'unanimité,

- D'APPROUVER la proposition qui lui est faite.
- DE DONNER POUVOIR au Président pour lancer la procédure de mise en concurrence des entreprises en procédure adaptée.
- D'AUTORISER le Président à signer les marchés, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant et à procéder aux règlements correspondants.

### **IX – ENGAGEMENTS CONTRACTUELS 2018/2019 - UNITE DE VALORISATION ENERGETIQUE DE PLUZUNET : PRISE EN CHARGE DES TONNAGES DETOURNES EN CENTRE DE STOCKAGE A L'AUTOMNE 2018**

L'exploitant de l'UVE ayant réalisé ses engagements contractuels sur la période courant du 2 juin 2018 au 2 juin 2019, avec un taux de disponibilité de 8233 h pour un engagement de 8200 h et une production de vapeur de 153 704 t pour un engagement de 152 500 t, il y a lieu de prendre en charge les tonnages détournés en centre de stockage selon les dispositions du marché.

Toutefois selon les dispositions du protocole de fin de marché, une partie de ces tonnages reste à la charge de l'exploitant dans la limite d'un tonnage cumulé de 2465 t. L'exploitant ayant évacué 547,8 t en centre de stockage à l'automne 2018, le tonnage à prendre en charge par le SMITRED est de 357,1256 t soit un montant de 41 771,57 € HT que le SMITRED rembourse à l'exploitant.

Le tonnage cumulé en centre de stockage depuis le 2 juin 2016 est de 1 333,56 t.

Cet exposé entendu,  
Le Bureau Permanent,  
Après en avoir DELIBERE,

DECIDE, à l'unanimité,

- D'ACTER du montant de 41 771,57 € HT à rembourser à l'exploitant selon les dispositions du marché et du protocole de fin de marché.

- D'AUTORISER le Président à procéder aux règlements correspondants.

**X - CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE DE PAIEMENT EN LIGNE DES RECETTES PUBLIQUES LOCALES ENTRE LE SMITRED OUEST D'ARMOR ET LA DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**

Le Président expose que la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) a développé un service gratuit de paiement en ligne des recettes publiques locales dénommé PAY<sub>FIP</sub> TITRE. Ce service de paiement en ligne permet aux usagers des collectivités adhérentes de payer, par carte bancaire ou par prélèvement unique, les créances ayant fait l'objet d'un titre exécutoire et pris en charge par le comptable public. Ces deux moyens de paiement sont indissociables. La mise en place de ce service est obligatoire pour le SMITRED.

Pour permettre la mise en œuvre de ce mode de règlement, il faut assurer la compatibilité du système informatique du SMITRED avec celui de la DGFIP. Ce mode de règlement facilite le recouvrement par émargement automatique après paiement effectif dans l'appliquatif Hélios du comptable.

Pour ce faire, une convention d'adhésion doit être signée entre le SMITRED et la DGFIP. De plus, le fonctionnement de cette convention génère des frais. La DGFIP prend en charge tous les coûts de fonctionnement liés au système gestionnaire de paiement par carte bancaire et au module de prélèvement. En revanche, le SMITRED aura à sa charge les coûts relatifs à la création et à la mise à jour de son portail ou d'adaptation des titres ou factures de rôles, ainsi que le coût du commissionnement carte bancaire en vigueur pour le Secteur Public Local.

Le prélèvement unique n'engendre, pour sa part, aucun frais supplémentaire pour le SMITRED.

Cet exposé entendu,  
Le Bureau Permanent,  
Après en avoir DELIBERE,  
DECIDE, à l'unanimité,

- D'APPROUVER la proposition qui lui est faite.
- D'ADHERER au service de paiement en ligne des recettes publiques locales.
- D'AUTORISER le Président à signer, avec la DGFIP, la convention régissant les modalités de mise en œuvre et de fonctionnement du service.

- DE DONNER POUVOIR au Président pour signer tous les documents afférents à ce dossier et à procéder aux règlements correspondants.

## **XI - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE CLUB EN AVANT DE GUINGAMP/SMITRED OUEST D'ARMOR - PREVENTION DES DECHETS/ANIMATION/SENSIBILISATION ECO-STADE**

Le Président expose que le stade du Roudourou d'En Avant de Guingamp draine entre 300 000 et 350 000 spectateurs par an, sur une saison, ce qui constitue le plus grand rassemblement populaire des Côtes d'Armor.

C'est également de 15 000 à 20 000 repas qui sont servis sur chaque saison et des milliers de boissons et autres encas vendus à travers les buvettes et la restauration ambulante.

Le Président propose de passer une convention avec le club d'En Avant de Guingamp afin de mettre en place le tri sélectif au stade et aux abords du stade et plus globalement la promotion des actions de prévention et de communication du SMITRED Ouest d'Armor à l'échelle du territoire.

Le Président rappelle que les principaux objectifs de ce partenariat sont donc de valoriser au niveau local l'ensemble des déchets produits, de contribuer à l'amélioration de la propreté du stade et de ses abords, de développer le tri sélectif et la valorisation matière, le recyclage, et que le stade du Roudourou devienne la vitrine nationale en matière de stade Eco-Citoyen : l'Eco-stade et d'en faire un site exemplaire en terme de propreté.

De plus, ce partenariat doit permettre au SMITRED Ouest d'Armor d'améliorer encore son niveau de performance en touchant un large public du territoire (300 000 à 350 000 spectateurs) et de maintenir ainsi les soutiens financiers qui y sont associés.

Daniel MERRIEN, Délégué du SMICTOM du Ménez-Bré demande si le tonnage du papier récupéré par les associations est pris en compte dans le tonnage du SMITRED. Le Président répond qu'à partir du moment où ça passe par Cellaouate, le tonnage est comptabilisé, d'autant plus que le SMITRED assure la collecte auprès des écoles et autres associations de parents d'élèves, puis l'acheminement chez CELLATOUATE.

En ce qui concerne la convention EAG/SMITRED, Mme Brigitte LE SAULNIER, Déléguée de GPA, souhaiterait recevoir un exemplaire de la convention. Le Président répond que celle-ci va leur être transmise.

Le Président rappelle que les tonnages du centre de tri ne cessent de baisser de façon régulière depuis le début de l'année, ce qui pourrait poser un problème par rapport au contrat d'objectifs CITEO. C'est pourquoi, il est nécessaire de capter tous les tonnages sur le territoire. Le partenariat avec EAG va dans ce sens et nous leur demandons de s'engager avec les traiteurs en mettant en place les équipements nécessaires (bacs ...) et

d'autres conteneurs mis à disposition par GPA. Une sensibilisation au tri devra se faire tout au long de la saison. Il précise qu'EAG est un vecteur de communication.

Franc TANGUY, Délégué du SMICTOM du Ménez-Bré précise que l'on constate que les emballages diminuent en poids, ce qui peut avoir une répercussion.

Mme Brigitte LE SAULNIER, Déléguée de GPA, rappelle que GPA est toujours dans l'attente d'une réponse d'EAG pour le carton.

Le Président rappelle qu'EAG a connu un problème de coordination technique la saison passée et qu'il faudra être vigilant pour la saison prochaine.

Mme Marie-Thérèse SCOLAN, Déléguée de GPA, précise que c'est une volonté manifeste de ne pas faire ce qu'il faut car rien n'a été mis en place. Elle suggère que la subvention soit versée dès lors qu'EAG aura mis les choses en place.

Julie LE BIZEC, Technicienne de GPA, pense qu'il serait bon d'avoir une personne associée afin d'avoir un interlocuteur direct avec EAG. C'est pourquoi, Il serait bien de préciser dans la convention le nom et le téléphone d'une personne référente.

Pierre SALIOU, Délégué de GPA, précise qu'EAG n'a plus le droit à l'échec.

Aimé DAGORN se propose de faire le point avec EAG pour que tous les dysfonctionnements de la saison passée soient levés dans la convention.

Le Président propose de mandater Aimé DAGORN pour finaliser la convention avec EAG sur les engagements attendus de part et d'autre.

Cet exposé entendu,  
Après lecture de la convention,  
Le Bureau Permanent,  
Après en avoir DELIBERE,  
DECIDE, à l'unanimité,

- D'APPROUVER la proposition ci-dessus.

- D'APPROUVER la convention de partenariat entre le club d'En Avant de Guingamp et le SMITRED OUEST D'ARMOR.

- D'AUTORISER le Président à signer cette convention ainsi que toutes les pièces s'y rapportant et procéder aux règlements correspondants.

## **XII - ACQUISITION DE TERRAIN A GUINGAMP PAIMPOL AGGLOMERATION**

Le Président expose que compte tenu du projet de création d'un site de gestion des déchets à CALLAC, notamment la construction d'un centre de transfert destiné à

recevoir la collecte des déchets sur la zone sud de Guingamp Paimpol Agglomération, il y a lieu de procéder à l'acquisition de foncier auprès de Guingamp Paimpol Agglomération.

Le Président propose donc d'acquérir un terrain d'une surface de 3912 m<sup>2</sup> constituant la parcelle n° B1693 située sur la ZAC du Kerguiniou à CALLAC.

Le prix de cession est de 8 € HT le mètre carré (huit euros hors taxes) conformément à la délibération du bureau de Guingamp-Paimpol Agglomération du mardi 11 juin 2019.

Le SMITRED prenant en charge les frais de divisions et de cadastrages nécessaires.

Cet exposé entendu,  
Le Bureau Permanent,  
Après en avoir DELIBERE,  
DECIDE, à l'unanimité,

- D'APPROUVER la proposition qui lui est faite.
- DE MANDATER un géomètre pour réaliser les divisions et cadastrages nécessaires.
- DE MANDATER un notaire pour rédiger l'acte notarié.
- D'AUTORISER le Président à signer l'acte notarié et toutes les pièces se rapportant à ce dossier et à procéder aux règlements correspondants.

### **XIII - CESSION DE TERRAINS A L'EARL HOUARA**

Le Président expose que compte tenu du projet d'extension de serres de Monsieur EL HADEG, exploitant agricole de l'EARL HOUARA, il y a lieu de céder le foncier nécessaire au développement de ses activités, un délai de carence étant nécessaire pour un passage en agriculture biologique, période pendant laquelle les terres feront l'objet d'entretien en engrais vert.

Le Président propose de céder un terrain d'une surface cadastrale de 33 687 m<sup>2</sup> en classement AV constructible pour des serres, parcelles A839, A856, A857, A1129, A1130, A1153, A1156 au prix de 1,10 €/m<sup>2</sup>, ainsi qu'un terrain d'une surface cadastrale de 12 305 m<sup>2</sup> - 705 m<sup>2</sup> (le SMITRED conservant un bandeau de 4 m en lisière de parcelle pour la constitution future d'un chemin cavalier, voir pièce jointe) en classement A qui sera réservé à une culture biologique de plein champ, parcelle A858 au prix de 0,55 € HT/m<sup>2</sup>. La cession sera complétée par les parcelles B591 et B598 d'une superficie de 8 000 m<sup>2</sup> parcelles classées N au prix de 0,39 € HT/m<sup>2</sup> et destinées à la réalisation d'une réserve d'eau liée à l'usage de l'exploitation agricole qui sera intégrée dans l'environnement.

La superficie totale est de 53 992 m<sup>2</sup> pour un prix de vente de 46 555, 70 € HT. Le notaire sera mandaté par Monsieur EL HADEG, représentant de l'EARL HOUARA.

Concernant le bassin d'eau pluviale d'environ 4000 m<sup>3</sup> qui va être créé dans les parcelles B591 et B598, et qui fera l'objet d'agrandissements ultérieurs pour les extensions à venir, une servitude sera créée afin que ce bassin puisse être utilisé en réserve incendie par le SMITRED. Le SMITRED réalisera l'aménagement et le dispositif de pompage nécessaire pour cet usage.

Eric ROBERT demande s'il est prévu une réserve d'eau incendie par rapport à l'usine. Monsieur BARDINI répond qu'il est prévu un bassin pour les pompiers. Cette réserve d'eau sera à préciser dans l'acte de vente.

Le Président rappelle qu'il est nécessaire de mettre une servitude officielle au bénéfice du SMITRED.

Cet exposé entendu,  
Le Bureau Permanent,  
Après en avoir DELIBERE,  
DECIDE, à l'unanimité,

- D'APPROUVER la proposition qui lui est faite.

- D'AUTORISER le Président à signer l'acte notarié et toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

#### **XIV - INDEMNISATION DES CONGES PAYES POUR UN AGENT PARTANT A LA RETRAITE**

Le Président expose qu'un agent du SMITRED partant à la retraite au 1<sup>er</sup> Août 2019 n'a pas pu prendre l'intégralité de ses congés annuels du fait de son départ anticipé. En effet, le départ de cet agent était, à l'origine prévu en 2020, mais après étude de son dossier auprès de la CNRACL, elle peut prétendre à partir au 1<sup>er</sup> Août 2019.

Toutefois, le SMITRED n'a pu satisfaire à la demande de congés annuels de cet agent pour des motifs administratifs liés à l'intérêt du service notamment la formation de sa remplaçante recrutée à partir du 1<sup>er</sup> Juillet 2019.

Le Président précise que le calcul du montant de l'indemnisation de ses jours restant sur son Compte Epargne Temps, à savoir 7 jours, se fera sur le montant de l'indemnisation forfaitaire prévu pour l'indemnisation des jours CET en fonction de la catégorie hiérarchique à laquelle appartient l'agent, soit 75 euros par jour pour la catégorie C.

Cet exposé entendu,  
Le Bureau Permanent,  
Après en avoir DELIBERE,  
DECIDE, à l'unanimité,

- D'AUTORISER le paiement exceptionnel des congés payés à cet agent suite à sa radiation des cadres.

- DE DONNER POUVOIR au Président pour signer tous les documents afférents au versement de cette somme.

#### **XV - COMMUNICATION – OPERATIONS « CONCOURS SCOLAIRE » - « ESTIVALES DES R' » ET « PORTES OUVERTES »**

Le Président expose que le SMITRED organise, tous les deux ans, avec les écoles du territoire du SMITRED un concours scolaire auprès des élèves des écoles maternelles et primaires. Pour l'année scolaire 2018/2019, le thème retenu est « Dessine un avenir propre ».

De plus, le Président expose que, comme pour la saison 2018, le SMITRED relance son animation « les Estivales des R' » qui reprendront durant la saison estivale 2019. Ce village est dédié aux éco-organismes pour valoriser l'ensemble des filières du recyclage. Les Estivales des R' s'installeront sur deux jours dans des sites forts du territoire. De nombreux jeux et spectacles y seront proposés.

Par ailleurs, le Président rappelle que le SMITRED organise les samedi 12 et le dimanche 13 Octobre une porte ouverte avec l'organisation d'un salon « l'art des R' ».

Dans ce cadre, il est nécessaire d'élaborer et de publier des documents, de procéder à des acquisitions et à la location de matériels, de faire appel à des intervenants extérieurs (groupe de théâtre...) ainsi que prendre en charge le transport scolaire pour les enfants des écoles participant au concours scolaire.

Le Président propose que le SMITRED prenne en charge financièrement les différentes prestations citées ci-dessus.

Cet exposé entendu  
Le Bureau Permanent,  
Après en avoir DELIBERE,  
DECIDE, à l'unanimité,

- D'APPROUVER les propositions qui lui sont faites.

- DE DONNER POUVOIR au Président pour procéder aux règlements correspondants et pour signer tous les documents afférents à ce dossier.

#### **XVI - PROJET DU PLAN REGIONAL DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS (PRPGD) ET SON RAPPORT ENVIRONNEMENTAL**

Le Président rappelle aux membres présents que la Région Bretagne s'est engagée il y a trois ans dans l'élaboration de son Plan Régional des Déchets, conformément aux dispositions de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) qui transfère la compétence de planification en matière de prévention et de gestion des déchets aux Régions.

Le Président indique que projet de Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) et le projet de Rapport Environnemental ont fait l'objet d'un avis favorable de la Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi du Plan lors de la réunion du 30 Avril 2019.

Le Président précise qu'en application de l'article R.541-22 du Code de l'Environnement, le projet de Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets et le projet de Rapport Environnemental font l'objet de consultations administratives et sont donc soumis pour avis, pendant une durée de quatre mois à compter du 27 mai 2019, aux autorités organisatrices en matière de collecte et de traitement des déchets.

Il rappelle que l'ensemble des observations et propositions recueillies à l'issue de la procédure de consultation sera analysé pour des ajustements et corrections éventuelles qui sera ensuite soumis à enquête publique, préalablement à son approbation.

Cet exposé entendu,  
Le Bureau Permanent,  
Après en avoir DELIBERE,  
DECIDE, à l'unanimité,

- D'EMETTRE un avis favorable sur le projet de Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) et le projet de Rapport Environnemental.

## **XVII - ASSURANCE - REMBOURSEMENT DE SINISTRE BATIMENT PSE PLUZUNET**

Le Président expose que la porte sectionnelle et le bardage du bâtiment PSE de l'UVE de Pluzunet ont été endommagés au cours d'un vidage.

Le sinistre ayant été causé par un tiers, l'assurance propose un remboursement de 6 143.48 € correspondant aux frais occasionnés franchise et vétusté déduites.

Cet exposé entendu,  
Le Bureau Permanent,  
Après en avoir DELIBERE,  
DECIDE, à l'unanimité,

- D'ACCEPTER le remboursement proposé,

- DE DONNER POUVOIR au Président pour signer tous les documents afférents à ce dossier et à procéder à l'encaissement proposé.

## **XVIII - LISTE DES PROCEDURES ADAPTEES ET AVENANTS PASSES PAR DELEGATION**

La liste des procédures adaptées et avenants passés par délégations sera remise aux membres du Bureau Permanent avec le compte-rendu de réunion.

## **XIX - QUESTIONS DIVERSES**

### **Morlaix Communauté**

Le Président informe les membres qu'un contact a été pris avec le Vice-Président de Morlaix Communauté concernant le traitement des végétaux sur leur secteur. Morlaix Communauté travaille aujourd'hui avec des prestataires privés et réalisent du broyat non criblé, non retourné qui trouve un refus auprès du monde agricole pour son utilisation.

Aussi, étant donné la forte demande en compost bio sur notre secteur, le Président propose de créer une entente entre le SMITRED et Morlaix Communauté. Il rappelle que les végétaux sont une ressource pour les agriculteurs.

Il rappelle que Morlaix Communauté livre régulièrement du broyat frais sur la plateforme de Plourivo, moyennant une recette pour le SMITRED. Le Président trouve regrettable que ce produit ne soit pas utilisé par les agriculteurs de leur secteur également légumier. C'est pourquoi, le Vice-Président de Morlaix Communauté propose un partenariat avec le SMITRED pour rechercher avec la profession agricole un moyen de conserver ce produit sur leur secteur.

Pour cela, Il serait intéressant de passer une convention afin de travailler sur la déchèterie de Lanmeur qui est la plus proche de notre secteur. Le broyat effectué sur la déchèterie serait ramené sur notre plateforme afin d'y être traité. Cette convention serait mise au point durant l'été et serait soumis au Bureau Permanent du mois de septembre.

Le Président souligne qu'il serait bon de convaincre également d'autres secteurs comme Vannes afin de mieux écouler les végétaux.

Franç TANGUY demande si le SMITRED a les moyens humains et matériels suffisants pour la mise en œuvre ?

Le Président répond que le SMITRED effectuera cette prestation uniquement sur la déchèterie de Lanmeur et que des contractuels seront recrutés en cas de besoin. Au stade des discussions, il s'agit d'un partenariat ponctuel, Morlaix Communauté ayant son propre projet à l'étude.

### **Article de presse FEDEREC**

Le Président fait état d'un article de presse paru dans « Environnement magazine » concernant la mise en place d'une consigne sur les canettes et bouteilles en plastique.

Le Président rappelle que ces consignes vont servir aux embouteilleurs et qu'elles seront payées par les consommateurs. Il précise que c'est une manne financière importante au niveau national mais que cela ne résoudra pas les objectifs.

Le Président souligne sa crainte sur le prochain contrat CITEO avec la mise en place de ces consignes. Il est urgent de se battre auprès des grandes distributions car il est absolument nécessaire que cette collecte revienne au SMITRED.

Franç TANGUY, Délégué du SMICTOM du Menez-Bré précise que le Centre Leclerc de Loudéac a mis en place ce système de consigne sur les bouteilles plastiques. Le principe est que l'utilisateur retourne ses bouteilles plastiques et reçoit en échange un bon de réduction pour ses achats en magasin.

Le Président souhaite de bonnes vacances à l'ensemble des membres présents.

L'ordre du jour étant épuisé. La séance est levée à 19 heures 15.

**Le Président**

**Jean-Yves MENO**  
***Maire-Honoraire de Ploubezre***